



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 24/06/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAUPUIS), LAMOTHE, DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes COURROS, BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. BRUEY, Mmes ULMANN, DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (procuration pour M. DUCASSE), DUBUN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH, DARGELOSSE (a procuration pour Mme DEGOS).

Etaient excusés : Mme DEGOS (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), MM. MARSAN, DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), CHAUPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D
Délibération n°4**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Budget principal – Régime des Astreintes « services techniques municipaux »

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences pour la filière technique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2008, par laquelle la commune de TARTAS s'était prononcée sur la mise en place des astreintes, notamment pour les agents travaillant le week-end.

Considérant la réglementation en matière d'Astreinte, et les préconisations du Centre de gestion des Landes, il est proposé à notre assemblée, selon les charges de travail et les besoins du service :

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20150630-2015_D4-DE

Envoyé en préfecture, le 01/07/2015 - 11:43

Reçu en préfecture, le 01/07/2015 - 11:50



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "Lantexpublic" (TALP)

- d'appliquer la grille réglementaire, les taux d'indemnisation et les conditions de compensation fixés par les textes, comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20€	149,48€	121€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60€	8,08€	10€
Nuit entre le lundi et le samedi égale ou supérieure à 10 heures	10,75€	10,05€	10€
Samedi ou journée de récupération	37,40€	34,85€	25€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20€	109,28€	76€
Dimanche ou jour férié	46,55€	43,38€	34,85€

Après en avoir délibéré

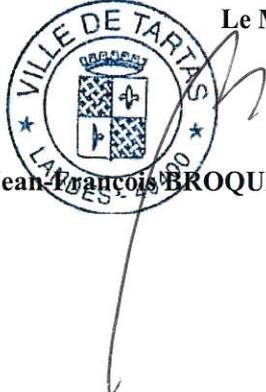
Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et applique la grille réglementaire, les taux d'indemnisation et les conditions de compensation fixés par les textes

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES